

sommaire

MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

1 Statistiques des Accidents du Travail.....	3
2 Dispositions réglementaires.....	7
3 Les partenaires de la prévention et leur rôle.....	11
4 Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations.....	13
5 Les droits, obligations et responsabilités.....	14
6 Que faire en cas d'accident ?.....	16
7 Les risques et sanctions liés à la prise de substances.....	18
8 Processus menant à l'AT et à la Maladie Professionnelle.....	22
9 Les risques liés à l'intervention en entreprises extérieures ..	26
10 Les risques liés à la circulation et l'accès au site.....	29
11 Les risques chimiques.....	31
12 Les risques liés à l'amiante.....	53
13 Incendie/explosion/ATEX.....	56
14 Utilities (azote, vapeur, autres gaz, air comprimé, etc.).....	58
15 Les risques liés à l'électricité.....	59
16 Les risques des machines.....	64
17 Les risques thermiques.....	70
18 Les risques liés aux bruits et vibrations.....	71
19 Travail en hauteur.....	78
20 Travaux en espaces confinés.....	91
21 Les risques liés à la manutention mécanique et au levage...	92
22 Les risques liés à la manutention manuelle.....	97
23 Les risques liés au désordre.....	106
24 Autres risques annexes.....	108
25 Quiz.....	122

Préparation à l'**habilitation** des salariés des **entreprises** **extérieures**

Risque chimique niveau 1



Préambule

■ Pourquoi une habilitation des salariés des entreprises extérieures ?

Cette formation au **risque chimique N1** répond au cahier des charges de l'Union des Industries Chimiques **UIC (DT40)** pour assurer la sécurité de toutes les personnes de plus de 18 ans effectuant des activités souvent étrangères aux siennes dans des locaux inconnus.

■ Pour qui ?

Toute personne d'Entreprise Extérieure (**EE**) intervenant sur les sites industriels et/ou dans les usines chimiques et pétrochimiques et signataire des documents de travail (plan de prévention, autorisation, permis de travail...).

■ Comment ?

Cette formation formule l'importance du comportement individuel, du respect des consignes et du savoir-être (ordre et propreté, respect des consignes environnementales, addictions, vigilance, précipitation, etc.).

Elle permet de connaître les règles de prévention et de protection pour éviter les risques chimiques, agir en cas de problème et évacuer en cas de nécessité.

1 Statistiques des Accidents du Travail

Évolution du nombre d'Accidents du Travail entre 2006 et 2016

Le graphique suivant présente une synthèse de l'évolution des Accidents du Travail (AT) entre 2006 et 2016 (tous secteurs d'activités confondus). Ce graphique répertorie les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 h, les Incapacités Permanentes de travail (IP), et les décès.



Source : CNAMTS 2017.

Accidents du Travail liés au risque chimique

Ces graphiques répertorient les Accidents du Travail, les Incapacités Permanentes de travail et les décès.

Depuis 1950	Plus de 100 000 substances chimiques (marché européen).
Depuis 1990	Sur 21 000 accidents répertoriés, 700 environ sont liés au risque chimique dans tous secteurs d'activité.
En 2011	30 000 substances chimiques ont été commercialisées dans des quantités supérieures à une tonne par an.
	8 000 substances ont fait l'objet d'une classification et d'un étiquetage harmonisés au niveau européen.

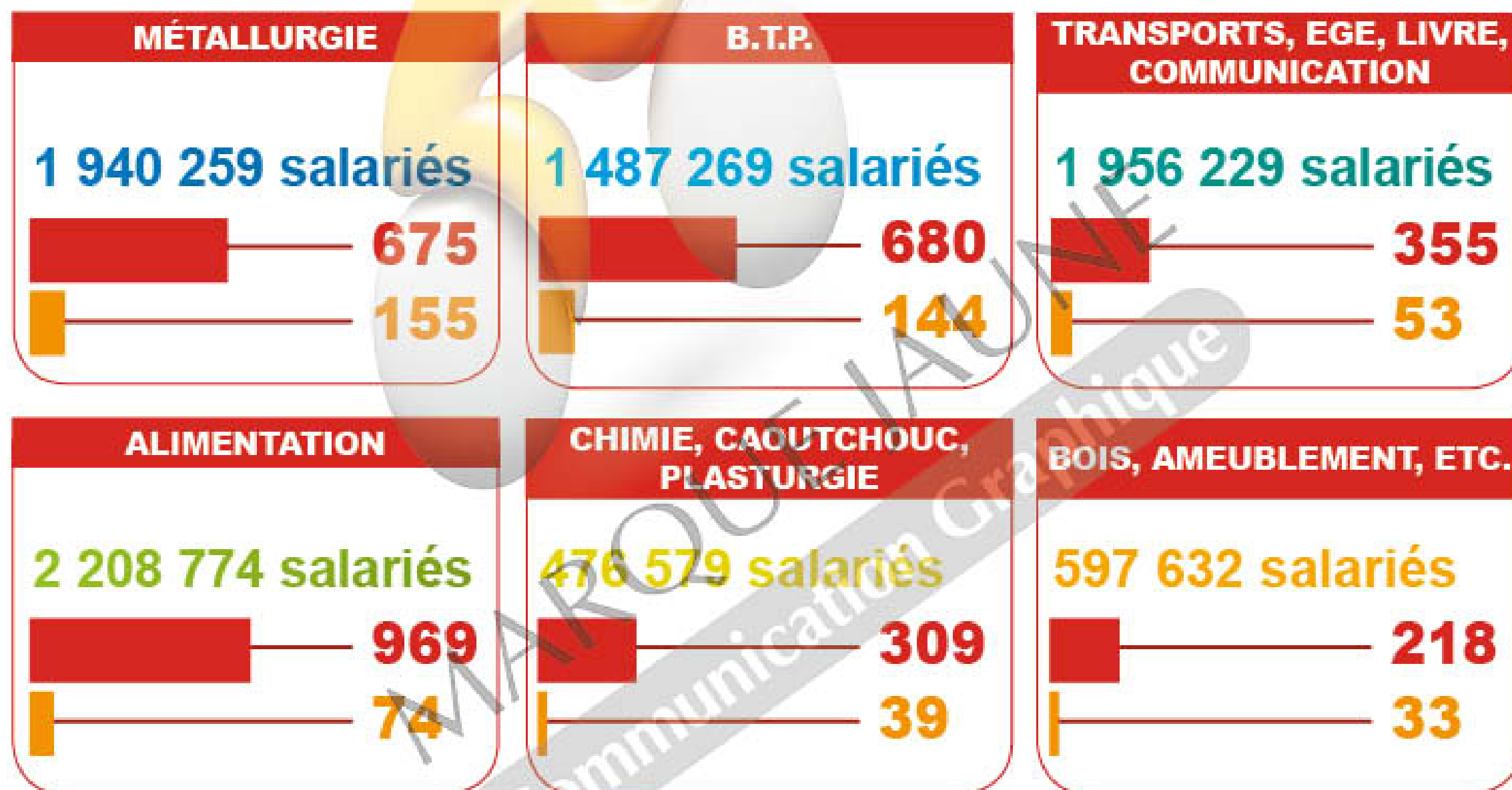
NOMBRE D'EXPOSITIONS AUX PRODUITS CHIMIQUES



Source : CNAMTS 2012.

Répartition des Accidents du Travail par secteur d'activité pour l'année 2006

Les secteurs d'activité qui exposent le plus leurs salariés aux produits chimiques sont les services à la personne, la métallurgie, la transformation des métaux, la construction, l'industrie des produits minéraux, le commerce, la réparation automobile et la chimie.





Source : CNAMTS 2012.

Accidents Toxiques dus à une exposition aux produits caustiques, corrosifs, toxiques.

Accidents Physiques dus à un produit combustible ou explosif.

Environ **30 %** de l'ensemble des Maladies Professionnelles reconnues annuellement en Europe sont liées à l'exposition aux produits chimiques (d'après un rapport de l'Institut syndical européen pour la recherche, la formation, la santé et la sécurité / ETUI-REHS).

MARQUE JAUNE
Communication Graphique

2 Dispositions réglementaires



Code du travail

Articles L4412-1 et R4412-1 à R4412-164

Les dispositions du code du travail appréhendent le risque chimique dans son ensemble, depuis la fabrication des produits chimiques et leur mise sur le marché jusqu'à leur utilisation professionnelle. Elles reflètent l'évolution des connaissances sur les produits chimiques et celle du droit communautaire.

Article L4121-2

Comme pour tout risque professionnel, la démarche de prévention du risque chimique s'appuie sur les principes généraux de prévention, à savoir essentiellement :

- Éviter les risques si possible en les supprimant.
- Les évaluer, les combattre à la source.
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou qui l'est moins (principe de substitution).
- Privilégier les mesures de protection collective sur les mesures de protection individuelle, assurer la formation et l'information des salariés.

Articles R4412-1 à R4412-58

Le code du travail prévoit des règles de prévention spécifiques à ces agents. L'article R4412-3 du code du travail définit les agents chimiques dangereux qui répondent à certains critères de classement et ceux qui peuvent présenter un risque pour la santé des travailleurs.

Articles R4412-59 à R4412-93

Des règles particulières de prévention du risque chimique sont prévues pour les activités impliquant des agents CMR avérés ou certains procédés cancérogènes.

Articles R4412-94 à R4412-148

En plus des dispositions spécifiques aux CMR, des mesures particulières de protection visent les activités exposant à l'amiante : retrait ou confinement de l'amiante, interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Articles R4412-149 à R4412-164

Des dispositions donnent des précisions pour certains agents chimiques dangereux, notamment sur les aspects Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP), valeurs limites biologiques, interdiction d'emploi, surveillance médicale, mesures d'hygiène ou aménagement des locaux.

Règles générales de prévention

Les règles de prévention du risque chimique visent toutes les activités professionnelles où les travailleurs sont exposés ou susceptibles d'être exposés à des agents chimiques dangereux lors de leur fabrication, transformation, emploi, transport, stockage, élimination ou lors d'un processus où ces agents sont produits. Elles sont d'autant plus contraignantes que les effets sur la santé de ces agents chimiques sont importants.



MARQUE DÉPOSÉE
Communication Graphique

Agents chimiques dangereux

La réglementation considère notamment comme agents chimiques dangereux :

- Ceux qui sont classés « dangereux » en vertu des règles européennes d'étiquetage des substances et préparations dangereuses, à l'exclusion des agents classés CMR de catégorie 1 ou 2 (effets connus ou forte présomption) mais incluant les agents CMR de catégorie 3 (effets suspectés).
- Ceux affectés d'une Valeur Limite d'Exposition Professionnelle.
- Ceux qui sont classés cancérogènes par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC).
- Ceux dont le caractère cancérogène est reconnu dans un tableau de Maladies Professionnelles (comme par exemple les poussières minérales contenant de la silice cristalline).

L'intégralité de ces règles ne s'applique pas si les résultats de l'évaluation montrent que le risque pour la santé et la sécurité est « faible », compte tenu des quantités sur le lieu de travail et des mesures de prévention prises.

MARQUE JAUNE
Communication Graphique

Réglementation environnement

Code de l'environnement

Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Titre premier – Installations classées pour la protection de l'environnement

(ex. loi n° 76-663 du 19 juillet 1976).

Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

MARQUE JAUNE
Communication Graphique